

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix neuf**, le **4** du mois de novembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 27

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie Ange BAKOSSA MANANDJI, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Bernard TRAINAUD, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Kadiatou BAH, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA, Noël HARDOUIN.

Secrétaire de séance : Michaël DAVID

Assistaient à la séance : Mmes ARGELIES, FROMENTIN, GALAND, ZENHAKER, FILLEAU, M. LAWNICZAK, REGIS, MALET, CHIRON.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur **M. le Maire**

1. Rapport annuel d'activité 2018 du SIREC

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Actualisation du tableau des emplois non permanents.
2. Reprise de l'activité d'entretien de locaux
3. Actualisation de la délibération concernant le télétravail

III – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Décision Modificative N°4 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal
2. Décision Modificative N°1 pour le Budget Annexe Cimetière

IV – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Contrat de Ville Territorial Ville de Cenon – 2019-2022 – Avenant N°1 – Décision –Autorisation
2. PIG 2019 –Attribution et versement de subvention – Propriétaire occupant

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Jean-Marc SIMOUNET, Monsieur le Maire**

1. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces cenonnais en 2020
2. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2015-2019
3. Renonciation à la servitude de passage constituée au profit de la Ville et grevant les parcelles AL 425, AL 406 et AL 429, appartenant à la copropriété « Le Patio des Magnolias ».

VI – SPORT - Rapporteur **Max GUICHARD**

1. Renouvellement convention d'utilisation 2019/2020 de la piscine Bassens/Carbon-Blanc pour la natation scolaire
2. Demande de subvention pour l'aménagement des terrains synthétiques du Loret auprès du Conseil régional et

VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteurs **Danielle MIRAMONT, Hurizet GUNDER**

1. SSIEG – Avenant aux conventions lots 2 et 3
2. Attributions de subventions à des associations participant à la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2019 »

--O--

M. le Maire désigne Michaël DAVID en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **30 septembre 2019** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

F. MORETTI « *Nous avons voté dans ce PV, deux options pour la prévoyance des agents. Dans le PV, il est indiqué que les agents auront le choix entre les deux options, apparemment ce n'est pas le cas. Vous avez imposé l'option 2. Je voudrais savoir pourquoi vous avez changé entre le vote de la délibération et l'approbation du PV ?* »

M. Le maire propose à F. MORETTI de formuler par écrit sa demande, précisant que la question aurait pu être formulée lors de la commission RH.

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2019-88	10 septembre 2019	Sinistre assurance : Acceptation de remboursement de frais. Contentieux 2017-10
2019-89	18 septembre 2019	frais de justice - encaissement d'un chèque
2019-90	1er octobre 2019	Location, entretien et maintenance de fontaines à eau bonbonne et réseau. Groupement de commandes Ville de Cenon, CCAS et EPLC MAPA : 201919ACFCS
2019-91	10 septembre 2019	Contentieux administratif - désignation d'un avocat
2019-92	10 septembre 2019	Convention de partenariat pour la promotion du don du sang – Label « Commune partenaire du don de sang »
2019-93	14 octobre 2019	Contentieux Assurances Pilliot - désignation d'un avocat
2019-94	15 octobre 2019	Location et maintenance de moyens d'impression multifonctions pour le compte du groupement de commande ville de Cenon et CCAS de Cenon - Avenant n°4 au marché 2016-009-1 – Lot1 : Location maintenance moyens d'impression multifonctions
2019-95	18 octobre 2019	Signature d'un contrat de location de locaux à usage de bureaux pour le service de la Police Municipale

F. MORETTI *Décision 2019-95 : Bureau de la PM : « J'ai lu dans les décisions qu'il y avait de nouveaux bureaux pour la police municipale. Les futurs locaux remplacent-ils un commerce en RDC ? Je souhaite connaître le coût des bureaux actuels en intégrant les dernières modifications (chenil, vestiaires, garage motos, parkings,...). Quel est le coût du déménagement et le coût du transfert du centre de vidéosurveillance ? »*

M. Le Maire rappelle tout d'abord à M. MORETTI que ces questions auraient pu faire l'objet d'une question écrite comme le prévoit le règlement intérieur.

F. MORETTI « *Si vous voulez, je vous écris et je ne viens pas en conseil si vous préférez ?* »

M. Le Maire explique qu'il n'y a pas eu de travaux sur les locaux actuels de la police municipale. Il indique qu'il y a eu une augmentation du nombre de caméras et que le nombre d'écrans permettant de visualiser toutes les caméras ne tenait pas dans les locaux actuels. Il ajoute que le nombre d'opérateurs de vidéo protection a également augmenté et que les chiens n'étaient pas gardés dans de bonnes conditions de sécurité. Il conclut que la solution a été d'utiliser des locaux vacants dans l'immeuble EMERAUDE pour permettre d'accueillir correctement les 20 agents de la police municipale, le CSU, et surtout un accueil du public dans des conditions plus acceptables. En ce qui concerne les loyers, il précise qu'il y a une différence d'environ 6000 € mais que des travaux d'aménagement ont été réalisés.

F. MORETTI « *J'en profite puisque finalement vous répondez aux questions. Comment allons-nous donner l'accessibilité et aux personnes souhaitant se rendre dans ces locaux ?* »

M. Le Maire explique qu'il y a un ascenseur.

F. MORETTI indique qu'il ne le savait pas dans la mesure où il n'est pas convié à réfléchir sur ce genre de chose.

M. le Maire précise qu'il aurait pu poser la question en amont du Conseil.

F. MORETTI « *En cinq jours, nous avons le temps d'étudier le conseil, de poser les questions et de recevoir les réponses.* »

M. le Maire confirme que c'est son devoir de donner les réponses.

M. GUICHARD « *Je me permets de m'inscrire dans cet échange pour m'adresser à notre collègue Fabrice Moretti-ce que je fais rarement- pour une raison première, qui est que les débats autour des réseaux sociaux, YouTube, etc. ne sont pas notre tasse de thé.*

Mais une de tes dernières interventions « on drague les électeurs du FN », Fabrice, s'est adressée à notre majorité, concernant les questions de sécurité sur notre commune. En effet, en t'appuyant sur une conférence de presse de notre maire, parue sur ce sujet dans le journal Sud Ouest, tu t'es permis de faire rapprochement des plus insidieux entre les propos tenus par Jean-François Egron et les outranciers buts idéologiques du Rassemblement National.

F. MORETTI « *Excusez moi monsieur le maire, vous m'avez fait remarquer qu'il y avait un règlement intérieur, je ne pense pas, à moins de ne pas avoir lu l'ordre du jour, que ce débat-là soit celui du conseil municipal de ce soir. C'est ma première remarque. La deuxième remarque concerne Mr Guichard. Si vous avez quelque chose à me dire, nous nous sommes croisés ces derniers jours donc, ne pas attendre le conseil municipal pour m'interpeller. Je ne pense pas lorsque j'ai écrit cette remarque que je m'adressais particulièrement aux élus communistes.* »

M. le Maire indique que M. GUICHARD peut terminer son intervention, chacun ayant le droit de s'exprimer.

M. GUICHARD poursuit : « *C'est dire combien, pour toi, cet enjeu de sécurité pour nos concitoyens ne relèverait que de l'idéologie haineuse de ce parti, mêlant racisme et xénophobie pour diviser, lever les Français contre les Français. Fabrice, te rends-tu compte que ce chemin que tu empruntes est du même niveau que celui de Macron, essayant de réduire l'espace de débat entre lui-même et le Rassemblement National ? Excluant tous ceux et toutes celles qui veulent construire une autre alternative ?*

P. TARDY indique que ce n'est pas un débat inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et qu'il préfère se retirer de la salle jusqu'à ce que l'on revienne à l'ordre du jour.

M. GUICHARD : « *Je me sens, avec mes amis, d'autant plus concerné par ton interpellation que j'ai été de ceux qui ont proposé à notre maire d'organiser cette conférence de presse afin de rendre public, au nom de notre majorité de gauche, les propos qu'il a tenu, confirmés par courrier directement à Macron lors de sa visite à Bordeaux dans le cadre de son grand débat.*

Propos qui l'interpellaient particulièrement sur la suppression des ilotiers, le nombre largement insuffisant des fonctionnaires de police au regard du périmètre d'intervention du commissariat de Cenon, sur toute la rive droite, laisse trop de champ libre à toute la délinquance.

Propos que nous soutenons car la sécurité doit être un droit pour tous nos concitoyens au sein de notre République, droit qu'il nous faut défendre, notamment en s'interdisant tout jeu politicien à son égard. »

F. MORETTI « *Si cette intervention a fait du bien à Mr Guichard c'est parfait. Je vais juste reprendre quelques éléments. En juin dernier, il y a eu un article dans le Sud Ouest dans lequel j'indique, car dans les propos tenus par Mr Guichard j'ai l'impression que tu m'associes à cette frange politique, donc je t'invite à relire l'article du journal dans lequel je dis qu'il n'est pas question que je m'associe avec ce genre de personnage. Le deuxième élément il faut se rappeler que mon nom a une histoire. Alors que ces remarques te fassent du bien en écornant mes positions et en les modifiant cela te regarde. Mais quand on a des soucis sur cette ville, ce ne sont pas des soucis d'aujourd'hui. Ce sont des soucis qui remontent à quelques années. Auparavant, et pour la plupart vous étiez déjà là, et vous avez toujours travaillé pour qu'ils soient canalisés. Et je ne pense pas que l'option qui ait été prise soit une option pour canaliser les choses. Pourquoi je dis cela car nous sommes en période électorale, je pense que cette attitude en faisant une intervention en conseil municipal alors que je le répète ce n'est pas à l'ordre du jour constitue une récupération politique.*»

D. ASTIER indique être estomaqué par ce qu'il entend. Il reprend les propos suivants de M. MORETTI : « *je n'appelle pas au front républicain si la liste PS est au second tour* ». Il ajoute qu'on ne peut pas dire tout et son contraire.

F. MORETTI *«Juste le droit de réponse. Moi, je ne suis pas un représentant de parti politique. Vous pouvez faire ce que vous voulez, j'ai rendu ma carte il y a deux ans. Et vous connaissez la raison pour laquelle je l'ai rendue. Je ne vais pas vous redire quel terme a été employé ici même car ce terme a des portées importantes. Juste pour répondre à Mr Astier puisqu'il a besoin d'une réponse. Et je vais lui faire la réponse bien évidemment. Je redis que **je ne suis pas un représentant de parti politique** et que moi je n'ai pas à appeler qui que ce soit à voter pour untel ou untel. Voilà pourquoi j'ai dit cela. Vous pouvez dire ce que vous voulez j'ai mes convictions et vous avez les vôtres. Vous avez des attitudes et moi j'ai les miennes. **Je n'ai pas la prétention de laver plus blanc que blanc car si c'était le cas, je pense qu'il y aurait une grande lessive à faire.** »*

M-C. BOUTHEAU rappelle que dans cette assemblée, les communistes ont toujours voté contre les caméras de surveillance. Concernant la police municipale, elle ajoute il y a toujours eu une forme de consensus pour assurer la tranquillité dans les quartiers. Elle précise que l'on a doté la police municipale de chiens, ce qui a été voté à l'unanimité. Elle explique que le seul sujet qui divise, c'est les caméras de surveillance. En ce qui concerne le Front National, elle indique que vouloir apparenter la majorité municipale au Front National c'est méconnaître la liste des partis qui composent ce conseil municipal. Elle ajoute que l'histoire de cette municipalité ne peut pas être liée au Front National et qu'il ne faut pas construire des conflits là où il n'y en a pas pour instrumentaliser la police municipale.

P. TARDY indique qu'il trouve inadmissible que l'on puisse avoir des débats comme cela lorsque ce n'est pas prévu, ainsi que des attaques sur l'opposition comme cela a été fait.

M. le Maire indique avoir envoyé cinq courriers dont un au Président de la République pour rappeler les propos tenus lors du grand débat. Il explique qu'en ce qui concerne la politique de la jeunesse, la commune a toujours agi. A cet égard, il rend hommage à Said SAIDANI qui s'est impliqué tout l'été pour organiser des sorties et des tournois de futsal pour les jeunes. Il indique qu'il y a des difficultés dans certains quartiers mais que cela ne concerne que 70 jeunes sur une population de 24000 personnes. Il ajoute que la police municipale est aujourd'hui obligée de pallier à la déficience de l'état, précisant qu'il y a 30 fonctionnaires en moins et des ilotiers qui ont disparus. Il indique que l'on doit donner des moyens car la population le mérite.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport annuel d'activité 2018 du SIREC

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité pour 2018 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre Cenon, Floirac et Ambarès, annexé à la présente délibération, aborde notamment les éléments suivants :

- Le Programme nutrition et santé
- le circuit des denrées et l'approvisionnement
- la démarche développement durable et la réduction du gaspillage
- le nombre de repas et leur prix de vente
- les formations HACCP
- le dossier bâtiment et matériels

Le compte administratif est annexé à ce rapport d'activité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour l'année 2018.

F. MORETTI *Quelques remarques : Vous indiquez que le nombre de repas facturés est en augmentation de 3% dans le rapport. Lorsque l'on compare les 2 rapports d'activité, l'an dernier au total la production des repas était de 976.211 repas pour 910.195 facturés soit un delta de 66016 repas non facturés, nous n'en trouvons aucun sur le rapport 2018. En faisant la différence par commune, je me rends compte que la baisse globale des repas facturés est de 15 317 repas au total, 1.244 repas de moins pour notre commune*

D'autre part, l'an dernier une convention de réversion était décidée à hauteur d'environ 300.000 euros pour notre commune, cette année il a été décidé d'augmenter le prix de vente du SIREC vers la commune de 25 centimes d'euros par repas. Lorsqu'on reprend le PV l'explication donnée au cours de l'intervention de monsieur David. Les raisons invoquées sont l'introduction de produits bios alors que c'était déjà le cas l'an dernier et l'augmentation de la démographie alors que l'on constate une baisse du nombre de repas sur l'ensemble des communes. Je ne trouve pas de logique dans ces approches. Une année on augmente le prix de vente, une année on reverse une partie des excédents cumulés et l'année d'après on augmente de nouveau de 25 centimes le prix facturé par repas soit une augmentation de 6,6%.

Je prends acte de ce rapport mais je vous demande que le président et le directeur fassent une note de prospective pour les années qui viennent afin de mieux prévoir les impacts pour le budget de notre commune et notamment le prochain budget qui est un budget d'une année particulière.

C. HERAUD se demande pourquoi il n'y a que 27 postes qui sont pourvus sur les 29 postes budgétés. Elle constate qu'il y a une élève fonctionnaire et se demande comment elle se situe par rapport aux postes. Par ailleurs, elle indique qu'il y a eu une augmentation de la production mais qu'il y a les mêmes effectifs.

M-C BOUTHEAU précise que les associations Belfond et Emmaüs n'ont plus recourus au SIREC, ce qui a privé le SIREC d'une recette d'environ 120 000 euros. Cela explique certainement la baisse du nombre de repas.

F. MORETTI « Si vous me permettez, vous indiquez une baisse suite à des pertes de contrats. Or, dans le rapport il est indiqué une AUGMENTATION de 3% du nombre de repas par rapport à 2017. J'ai bien noté qu'il y avait des marchés perdus, mais ce que je ne comprends pas lorsqu'on regarde les graphiques, en 2017 ou en 2018 et que l'on fait le total des convives on ne trouve pas le même résultat donc on ne peut pas avoir la même analyse. Parce qu'en 2017, il y avait un total de 976 211 alors que cette année il y a bien 936 385 repas. Ce qui est indiqué page 6 qui n'est pas très clair, on ne peut pas parler d'augmentation si après calcul les totaux diminuent ! C'est pour cette raison que je demande la note de prospection parce que nous avons des populations qui vont arriver puisque vous avez des permis qui sont en cours et d'autres que vous allez accorder. Il y a aussi un renouvellement de la population, il y a des classes qui vont certainement se créer, il y a peut-être d'autres établissements qui accueillent des seniors qui vont voir le jour. Il y a donc forcément des évolutions à estimer pour éclairer nos décisions ; Mais pour cela il faut que les chiffres correspondent à l'analyse qui est faite sur ce rapport.

M. le Maire rappelle tout d'abord que la facturation aux familles et la facturation du SIREC sont deux choses différentes. Il précise que 39% des familles paye moins de 2 euros et 12% des familles de Cenon ne paye pas. Par ailleurs, il confirme que les associations Belfond et Emmaüs n'ont pas renouvelé leur partenariat, ce qui fait une diminution de 120 000 euros et une diminution du nombre de repas correspondant. Par ailleurs, il rappelle les actions du SIREC et ses engagements, notamment pour l'agriculture biologique. Il ajoute que le SIREC améliore la santé de la population, qu'il participe à un groupement d'achat composé uniquement d'acteurs publics, et qu'il est engagé dans la réduction du gaspillage alimentaire puisque les repas en excédent sont donnés à la banque alimentaire. Il félicite l'ensemble des employés du SIREC qui font un excellent travail. Il souligne que l'existence d'une commission de restauration permet le partage de l'information. Enfin, il indique que le budget du SIREC doit incorporer des investissements avec des travaux à hauteur de 915 000 euros. Par ailleurs, il relève le travail du SIREC en matière de développement durable avec le contrôle des eaux usées, le tri des cartons, la réduction des déchets, le dosage des produits d'entretien pour éviter les surconsommations. Enfin, il précise que les postes inscrits budgétairement ne sont pas forcément pourvus immédiatement. Il indique que le conseil municipal de Cenon est très fier du travail fait dans cet établissement.

F. MORETTI « Il est bien évident que ce que vous venez de dire est inscrit dans le rapport. Mon intervention n'était pas faite pour remettre en question une quelconque qualité mais plutôt sur la qualité de l'analyse car lorsqu'on dit qu'il y a une augmentation de 3% on doit retrouver les mêmes éléments sur les représentations graphiques histogrammes ou camemberts présentés dans le rapport c'est tout ! Je n'ai pas besoin de votre explication sur les histogrammes je sais ce que c'est ! »

PREND ACTE

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des emplois non permanents

Afin d'être en mesure de réaliser l'ensemble des travaux de création graphique liés aux projets et campagnes de communication de la collectivité, compte tenu du changement de service d'un agent de la direction vers un autre service, il est proposé de procéder au recrutement d'un.e graphiste à mi-temps, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade de technicien ou de rédacteur, dans l'attente d'une restructuration de la Direction.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents :

Rattachement service	Emploi ou grade	Catégorie du poste	Motif du contrat		Ouverture de postes	Durée hebdomadaire
Direction communication	Rédacteur	B	3-1	Accroissement temporaire	1	17H30
Direction communication	Technicien	B	3-1	Accroissement temporaire	1	17H30

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette modification.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

2 abstentions

C. HERAUD, F. MORETTI

2. Reprise en régie de l'activité d'entretien de locaux

La consultation lancée pour les prestations d'entretien sur 28 sites délocalisés de la collectivité a été classée sans suite pour motif d'intérêt général. Face à cette situation, la collectivité n'a matériellement pas le temps de relancer

une nouvelle consultation pour permettre la reprise du personnel, actuellement en poste sur ces sites, dans les délais impartis.

Par conséquent, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure concernant ce futur marché, il est nécessaire de procéder à la reprise de ces missions d'entretien par la collectivité. Pour ce faire, cette dernière peut être amenée, si le personnel le souhaite, à reprendre les employés actuellement embauchés par la société titulaire du marché. La commune doit assurer à compter du 5 décembre 2019 les missions dévolues au prestataire ; à savoir :

- L'équipement en EPI et en matériel d'entretien des salariés en poste
- L'équipement des sites en distributeurs à savon, essuie-mains et papier toilette
- Fournitures des consommables et produits d'entretien pour chaque site
- L'entretien des 28 sites
- Le contrôle qualité des prestations

Pour rappel, en application de l'article L.1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Après étude des contrats des salariés actuellement en activité chez le prestataire, il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs de la ville, 7 postes d'adjoints techniques en CDI.

Nombre d'heures mensuelles	% temps complet	Type de contrats
40	0,26	CDI
110	0,73	CDI
37	0,24	CDI
64	0,42	CDI
75	0,49	CDI
41	0,27	CDI
33	0,22	CDI

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre en régie les missions d'entretien et de créer 7 postes d'adjoints techniques en CDI, selon les quotités ci-dessus détaillées.

C. HERAUD se demande si la reprise des missions d'entretien en régie s'inscrira dans la durée. Elle relève qu'il y a un CDI à 33 heures par mois et indique que l'on pourrait envisager d'autres solutions avec des contrats à temps plein.

F. MORETTI «*Comme cela vous ferez une réponse groupée. Lorsque j'ai lu cette délibération je me suis demandé pourquoi ne pas avoir prolongé le contrat du prestataire ? En fait, vous aviez choisi ce prestataire, il y a quelques mois de cela. Je me souviens que c'était un prestataire du sud-est, lorsqu'on a un prestataire on peut aussi prévoir avec lui une prolongation avant d'envisager une autre solution. Et puis, Madame Heraud vient d'en parler 33 heures par mois c'est scandaleux.*»

M. le Maire indique qu'il est d'accord avec Mme HERAUD. Il rappelle que les conditions d'exécution du marché étaient catastrophiques. Par ailleurs, il explique que la commune a l'obligation de reprendre les contrats tels qu'ils étaient avec le précédent prestataire. Il indique que l'objectif est que les personnes recrutées puissent avoir un contrat respectable sur le long terme.

C. HERAUD se réjouit de l'objectif et indique que c'est la collectivité qui permet aux personnes d'avoir des contrats dignes de ce nom. Elle prend note que la collectivité cherchera à améliorer les contrats dans la durée.

M. le Maire indique que les contrats sont d'ores et déjà améliorés dans la mesure où ils sont assurés d'avoir leurs revenus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2 abstentions

C. HERAUD, F. MORETTI

3. **Actualisation de la délibération concernant le télétravail**

Par délibération n°2018-57 du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé, dans le cadre de l'expérimentation du télétravail, une indemnisation annuelle de 600€ pour compenser les frais occasionnés par le télétravail au sein du domicile des 10 agents concernés.

Compte tenu de l'élargissement à 15 postes éligibles au télétravail, il est proposé d'actualiser la délibération pour autoriser une indemnisation forfaitaire de 60€ par an à chaque télétravailleur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

III - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. décision Modificative N°4 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2019, à savoir :

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles			Opérations réelles		
6064	Fournitures Administratives		73212.01	Dotation solidarité Métropolitaine	1 760
02204	Relations citoyennes – virement investissement – isoloirs	- 518	74832.01	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	10 057
60636	Vêtements de travail		6419.0200 1	Remb. sur Rémunération du Personnel	73 249
40	Services communs sports	-300			
	Virt au 6574 – 40				
6574	Subventions				
40	Sport – Full Contact	1 000			
40	Sport – Lusitanos	1 000			
40	Sport – Bordeaux Foot Fauteuil	300			
01	Finances – ALIF'S	500			
01	Finances – Culture du Cœur	200			
01	Finances - O2 radio	300			
01	Finances - Ombre et Lumière	1000			
01	Finances – Migrations culturelles	1000			
6042	Achat prestations services				
112	Police Municipale – Complément SACPA	7 082			
657364					
31409	Subvention d'Equilibre de l'EPLC	69 000			
673	Annulation de titres années antérieures				
01	Finances	2 000			
	Total opérations réelles	82 564		Total opérations réelles	81 546
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
023.01	Virement à la section d'investissement	518	7811.01	Rep Amort Immo Incorp Corp	1 536
	TOTAL Opérations d'ordre	518	TOTAL Opérations d'ordre		1 536
	TOTAL Fonctionnement	83 082	TOTAL Fonctionnement		83 082

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles			Opérations réelles		
2188	Autres immobilisations corporelles		10226	Taxe d'Aménagement	9 136
02204	Relations citoyennes - isoloirs	518	01	Opérations non ventilables Ajustement	
02001	Entretien maintenance- Logiciel Autocad – délégation de crédits au Service Informatique	- 1 100			
2051	Concessions, droits similaires				
02007	Informatique – Logiciel Autocad	1 100			
20422	Subventions équipements - Bâtiments et installations				
7001	Cohésion Sociale et Urbaine – PIG 2019 – Mme BOUILLEAU	302			
21280	Autres aménagements				
41204	Sport – remise à niveau buts	7 298			
	TOTAL Opérations réelles	8 118	TOTAL Opérations réelles		
	Opérations d'ordre		Opérations d'ordre		
28041	Amortissement Bâtiments et installations	1 536	021.01	Virement de la section de	518

582.01				fonctionnement	
	TOTAL Opérations d'ordre	1 536		TOTAL Opérations d'ordre	518
	TOTAL Investissement	9 654		Total Investissement	9 654

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2019.

P. TARDY demande pourquoi la subvention de l'EPLC était à 20 000 euros l'année dernière et qu'elle est passée à 69 000 €.

M. DAVID explique qu'il y avait un déficit de 50 000 euros sur l'année passée mais que nous ne l'avions pas pris en compte en espérant que les locations viendraient le compenser. Il ajoute que 25 000 euros ont été investis dans le matériel dans la mesure où il était vieillissant. Enfin, il indique qu'il y a eu une régularisation de cotisations sociales de l'URSAFF à hauteur de 6800 € et que la prospective location a été en deçà des attentes.

M. le Maire confirme qu'il y a eu moins de locations en 2018 qu'en 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2 abstentions

C. HERAUD, F. MORETTI

2. Décision Modificative N°1 pour le Budget Annexe Cimetière

Suite à la décision du Maire n°2019-87, afin de pouvoir procéder au remboursement du caveau rétrocédé à la collectivité par un usager, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2019, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
673	Annulations titres exercices antérieurs	1 623	707	Ventes de marchandises	1 623
Dépenses d'Ordre			Recettes d'Ordre		
TOTAL		1 623	TOTAL		1 623

Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles			Recettes Réelles		
Dépenses d'Ordre			Recettes d'Ordre		
TOTAL			TOTAL		

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2019.

M. le Maire souligne le travail accompli dans les cimetières, précisant qu'ils sont dans un état remarquable. Il constate que l'on est passé d'un état minéral à végétal et qu'il y a un très bel espace souvenir. Il ajoute que certaines sépultures sont sur le point d'être récupérées par la Ville pour faire l'objet d'une valorisation patrimoniale.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

1. Contrat de Ville Territorial Ville de Cenon – 2019-2022 – Avenant N°1 – Décision – Autorisation

Par délibération N° 2015-0383 en conseil du 26 juin 2015, Bordeaux Métropole a approuvé la convention cadre du Contrat de Ville métropolitain.

Par délibération n°2015-108 en conseil du 30 septembre 2015, la Ville de Cenon a approuvé la convention cadre territoriale du Contrat de Ville.

La loi des finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des Contrats de ville ainsi que des différents dispositifs afférents (géographie prioritaire et exonérations fiscales spécifiques). La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 « relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » est venue préciser les contours de cet avenant.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel métropolitain, ainsi que sa déclinaison territoriale à Cenon. Il s'agit de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

Les priorités fixées portent sur l'éducation et la jeunesse et s'articulent autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité ;
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle ;
- « faire république » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes.

Parallèlement, l'évaluation à mi-parcours du « Contrat » de Bordeaux Métropole a permis de réinterroger le diagnostic initial qui présidait à sa rédaction en 2015.

Et en complément, les premières réalisations ont été soulignées dans le cadre de cette évaluation participative (cf. l'avenant métropolitain ci-joint). La première d'entre elles est la mobilisation du « droit commun » ainsi que la mise en place de groupes de travail, qui ont permis de renforcer la connaissance interinstitutionnelle et de poser les bases d'une articulation plus forte des interventions à venir.

Cet avenant du contrat de ville intègre ainsi les conclusions de l'évaluation à mi-parcours des « contrats de ville » et prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques ». Il s'articule avec les différents plans nationaux : « plan pauvreté », « plan national de santé », « plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » et les différentes politiques locales menées par les partenaires signataires.

Il prolonge également la durée des conventions territoriales et des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La rédaction de l'avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec les 14 communes concernées et les partenaires de la « politique de la ville » : les services déconcentrés de l'État, le Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), la Banque des Territoires, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA), le Conseil Départemental et la Région.

Sa préparation a donné lieu à 2 comités techniques (mars et mai 2019) qui ont permis de définir la méthode de travail collaborative et les attendus de cette démarche. Un comité de pilotage (18 juin 2019) a enfin validé l'avenant.

Sur le territoire de Cenon, des Comités Techniques auxquels étaient conviés les 2 Conseils Citoyens se sont réunis régulièrement et ont été force de propositions relayées par le Délégué de la Préfète, la cheffe de projets Cohésion Sociale et urbaine et la mission Politique de la Ville de BX Métropole.

Si les 21 orientations des 4 piliers du contrat de ville métropolitain restent d'actualité, l'exercice permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. L'évaluation à mi-parcours avait pointé des orientations non couvertes, comme la question du vieillissement dans les quartiers ou celle de la santé mentale qui montait en puissance. Le défi de la mobilisation des publics reste également d'actualité et nécessite que l'ensemble des partenaires s'engage.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier, le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du contrat de ville : l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers, sont au cœur de la politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

5 axes prioritaires et partagés ont ainsi été définis :

- 1/ l'emploi ;
- 2/ la mixité sociale et la rénovation urbaine ;
- 3/ l'éducation et la jeunesse ;
- 4/ l'inclusion numérique ;
- 5/ la lutte contre la pauvreté.

Après l'adoption de ce protocole, le travail collaboratif se poursuit par la relance des groupes de travail thématiques qui viendront décliner à l'échelle des quartiers les engagements pris dans ce document. Ainsi, les groupes de travail « emploi, développement économique », « éducation », « numérique » seront réunis pour aller plus loin dans les engagements et articuler les différents plans et politiques publiques.

Sur l'ensemble de ces axes, la ville de Cenon s'engage à :

- Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du contrat de ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'avenant N°1 au Contrat de Ville 2020-2022.

C. HERAUD « L'avenant au contrat de ville « s'inscrit dans l'esprit du Pacte de Dijon, signé par l'État et les collectivités locales, fixant les nouvelles orientations en matière de politique de la ville » et repose sur une série d'engagements réciproques

Mais comment ne pas douter des engagements de l'Etat dans le cadre de ces politiques de la ville quand ils apparaissent totalement en contradiction avec la politique menée nationalement...

Que penser par exemple de ces engagements « à lutter contre la radicalisation, à faire progresser l'égalité femme-hommes dans les quartiers » quand elle intervient dans un climat nauséabond de surenchère anti-musulman, qui s'alimente du débat sur l'immigration voulu par Macron, du vote d'une loi aussi fondamentale que celle interdisant l'accompagnement des sorties scolaires par des mamans voilées, climat qui n'est pas pour rien dans l'odieux attentat qui a eu lieu à Bayonne.

Que penser de ces engagements à « mettre en œuvre un Plan de lutte contre la pauvreté et la précarité » quand la réforme de l'assurance chômage va entraîner l'appauvrissement de la moitié des personnes actuellement indemnisées, soit près de 1,3 million de personnes, ce qui aura comme conséquence très concrète l'obligation pour certains d'accepter des emplois précarisés, ubérisés, les faisant passer du statut de demandeur d'emploi à celui de travailleurs pauvres.

Que valent ces engagements à « favoriser la réussite éducative » quand la réforme Blanquer tout au contraire renforce l'école de la sélection...

Que valent ces engagements pris dans le cadre de Plans de la Ville qui prétendent lutter contre les conséquences de politiques Nationales qui tout au contraire ne font qu'accroître les reculs sociaux, les difficultés des populations dans les quartiers, en s'en prenant au droit du travail, aux services publics comme à l'ensemble des droits sociaux comme avec la future réforme des retraites qui ne fera que réduire leurs montants pour l'ensemble des salariés... »

M. GUICHARD indique à Mme HERAUD qu'il partage son intervention. Il ajoute toutefois que c'est bien de temps en temps de pouvoir prendre des actes contenant un engagement de l'état.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire que chacun réfléchisse aux enjeux de la politique de la ville et précise que l'on a des attentes supérieures à ce que propose ce contrat de ville. Il constate qu'il y a un tissu associatif très important mais s'interroge sur le coup dur qui leur a été fait avec la suppression des contrats aidés. A titre d'exemple, il indique que le PIMM'S, qui est une structure remarquable, a fortement subi cette suppression. Il constate que le chômage a diminué sur la ville de Cenon. Il ajoute que ce contrat propose des actions intéressantes mais que l'on est loin du but.

H. LENOIR invite à voter pour cet avenant pour permettre d'engager des actions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. PIG 2019 – Attribution et versement de subvention – Propriétaire occupant

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «*Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB* ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif, en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2013-2018), et dont l'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire (PO), et d'autre part, la réhabilitation de 5 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB).

Par délibération n°2018-458 en date du 6 juillet 2018, avant le terme du dispositif, il a été décidé par les élus du Conseil de Bordeaux Métropole, de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaire soit du 4 décembre 2018 jusqu'au 3 juin 2019.

Par délibération n°2018-151 en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal de Cenon, a jugé opportun de maintenir son intervention en faveur de la lutte contre le mal logement pour offrir des conditions de vie décentes aux administrés les plus fragiles et a entériné la prorogation du dispositif du PIG sur la commune jusqu'au 3 juin 2019.

Par conséquent, les dossiers validés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) jusqu'à la date du 3 juin 2019, rentrent dans le cadre du dispositif. Tel est le cas pour le présent dossier instruit par la C.L.A.H. en date du 21 novembre 2018 et dont les travaux d'adaptation ont été achevés en 2019.

Madame BOUILLEAU, propriétaire occupant du logement situé au 7, rue Eugène DELACROIX à Cenon, a réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de 3 313,01 € TTC, dont 3 011,83 € HT de travaux subventionnables. Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires (ANAH, Bordeaux-Métropole, et Caisse de retraite) dont la ville pour un montant de 301,18 €, soit conformément à la convention 10 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.7001 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces cenonnais en 2020

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite *loi Macron*, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 auparavant, après accord du

conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante si une telle dérogation est accordée.

Certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit, notamment les hôtels, cafés, restaurants, les débits de tabac, les établissements de commerces de fleurs, jardineries, commerce de détail d'ameublement et de bricolage, les activités de fabrication de produits alimentaires (boulangerie, boucherie). Pour les commerces de détail alimentaire, l'ouverture du dimanche est limitée à 13h00.

En application de la réglementation, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Depuis quatre ans, la Ville de Cenon s'inscrit dans la continuité de ce que le code du travail prévoyait avant la réforme « Macron », à savoir une liste de cinq dimanches ouvrables.

Compte tenu du calendrier 2020, nous vous proposons la liste des dimanches suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier 2020
- le dimanche qui suit la rentrée scolaire : 6 septembre 2020
- les 13, 20 et 27 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches concernés est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces les dimanches 12 janvier, 6 septembre, 12, 20 et 27 décembre 2020.

M. GUICHARD indique que le droit de travailler jusqu'à minuit tous les jours est en train d'être discuté à l'Assemblée Nationale et que jamais nous ne devons approuver une telle démarche. Il espère que le député sera des nôtres pour voter contre.

J-M. SIMOUNET ne pense pas que la majorité approuvera cette modification.

F. MORETTI « *Je voudrais savoir si les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées. J'imagine qu'elles ont exactement les mêmes positions que vous. Il aurait été judicieux de mettre leurs positions en annexe pour être transparent.* »

C. HERAUD « *Comme tous les ans, je voterai contre cette ouverture dominicale parce qu'elle va à l'encontre des conditions de vie et de travail des salariés. C'est une régression sociale considérable, que Macron a imposé par ordonnances, contre le refus et la mobilisation des salariés, et qui sert uniquement les profits des grandes enseignes. Des députés LREM l'ont dit l'an dernier : le chiffre d'affaires des magasins qui ouvrent le dimanche aurait augmenté de 15 % et le dimanche serait même devenu le deuxième meilleur score de la semaine pour certaines grandes enseignes.*

Oui, le bénéfice est avant tout pour elles, parce que l'ouverture le dimanche n'a aucune incidence sur la reprise économique. Au contraire, sur le 1^{er} trimestre 2019, la consommation alimentaire des ménages a été en nette baisse (-1,1 %), idem au 2^{ème} trimestre où la consommation des ménages en biens stagne et celle de l'alimentaire continue de baisser. Les attaques du patronat et du gouvernement ne cessent de générer toujours plus de pauvreté et l'ouverture le dimanche ne remplit pas le porte-monnaie.

En ouvrant le dimanche, les grandes enseignes créent surtout de l'emploi précaire, et détruisent des emplois stables chez ceux qui n'ouvrent pas. Combien de fermetures de petits commerces et de licenciements en conséquence ?

Quant au volontariat des salariés, c'est une illusion face à la pression patronale, voire au chantage au licenciement. Et où est le vrai choix quand la seule raison pour un salarié d'être volontaire est la rallonge salariale dans un secteur réputé pour ses bas salaires ?

La vie des salariés vaut plus que les profits des grands patrons du commerce. »

L. PERADON se demande quel type de société nous voulons, et s'il s'agit d'une société où le loisir du dimanche c'est d'aller dans les commerces. Il indique que cette société du commerce est triste ce pourquoi il votera contre.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

9 contre

**Mmes MIRAMONT, BARTHELEMY, BOUTHEAU, BAKOSSA-MANANDJI, HERAUD
M.GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET, PERADON**

2. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2015-2019

La Ville de Cenon a autorisé, lors du conseil municipal du 17 décembre 2014, la signature du protocole d'accord 2015-2019 avec le PLIE des Hauts de Garonne, les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte-Eulalie ainsi que le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Etat.

Ce protocole définit les principes d'intervention du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et permet la mobilisation des financements européens FSE.

Sur la période 2015-2019, la Ville de Cenon, à travers ses deux référentes PLIE, a accompagné 441 personnes relevant des critères ci-dessus, pour un objectif fixé dans les conventions FSE de 490 personnes (90% de l'objectif).

Ce protocole se termine au 31 décembre 2019 et sa prolongation doit faire l'objet d'un avenant.

A la demande de l'Etat, le Comité de Pilotage du PLIE en date du 3 octobre 2019 a décidé de prolonger le protocole d'accord sur une période de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021, modifiant ainsi les articles 8 et 9 dudit Protocole. La prolongation de deux ans modifie les objectifs quantitatifs globaux du PLIE des Hauts de Garonne qui passent ainsi de 2 000 accompagnements à 2 560 accompagnements sur la période 2015-2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne jusqu'au 31 décembre 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les autres partenaires (Etat, Communes, Conseil Départemental et Conseil Régional) cet avenant et tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Renonciation à la servitude de passage constituée au profit de la Ville et grevant les parcelles AL 425, AL 406 et AL 429, appartenant à la copropriété « Le Patio des Magnolias »

Par acte notarié signé le 27 septembre 2010, la Ville de Cenon a cédé à la SCI Le Domaine des Cyprès les parcelles cadastrées 119 AL 425, 119 AL 406 et 119 AL 429 d'une contenance totale de 14 771 m² pour la somme de 1 575 000 euros HT.

L'acte de cession prévoyait également la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage piétonnier au profit de la Commune « afin de permettre l'accès public au Parc du Loret depuis la voie publique dénommée « Rue Gaston Deferre » et de favoriser un cheminement doux ».

Aujourd'hui, dans le cadre du réaménagement du Parc du Loret et de la création de nouveaux équipements sportifs, la Ville s'apprête à acquérir la parcelle 119 AL 266, située entre le 17 et le 21, rue Victor Schœlcher, pour créer un nouvel accès au parc.

La création d'un cheminement au nord du parc permettra de rendre les nouveaux équipements accessibles aux riverains résidant dans les quartiers Léo Lagrange et Plaisance, sans que ceux-ci aient besoin d'emprunter le passage du Patio des Magnolias.

Compte tenu des demandes formulées par les copropriétaires du Patio des Magnolias et de l'ouverture du nouveau passage, la servitude grevant le fonds servant (119 AL 425, 119 AL 406 et 119 AL 429 - Patio des Magnolias) et profitant au fonds dominant (119 AL 428 - Ville de Cenon) n'a plus lieu d'être.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'abandonner la servitude de passage, par acte notarié, au profit de la copropriété du Patio des Magnolias,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de renonciation à la servitude dont la commune est bénéficiaire, et tout acte y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

VI –SPORT

1. Renouvellement convention d'utilisation 2019/2020 de la piscine Bassens/Carbon-Blanc pour la natation scolaire

A la suite de problèmes techniques rencontrés dans le fonctionnement de la piscine La Blancherie, la décision a été prise de fermer la structure au public au début de l'année 2017.

Afin de pénaliser le moins possible la natation scolaire, le syndicat intercommunal Bassens / Carbon-Blanc a été sollicité pour une utilisation de son établissement depuis 2017.

Cette collectivité a consenti une nouvelle mise à disposition à titre payant, de la piscine Nelson Mandela sise rue Camille Jullian à Bassens pour l'année scolaire 2020 comme suit :

- ✓ le bassin sportif de septembre 2019 à juin 2020 selon un planning défini dans la convention,
- ✓ un surveillant pour la sécurité de la baignade,
- ✓ du matériel d'animation utilisé par l'encadrement de la Ville de Cenon (éducateurs MNS) et enseignants de l'Education Nationale.

La participation financière de notre commune est convenue sur la base de 3€ par élève et séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention d'utilisation des installations nautiques du syndicat intercommunal Bassens / Carbon-Blanc, ainsi que le versement des frais de location en fonction des séances réellement effectuées et des élèves accueillis,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Demande de subvention pour l'aménagement des terrains synthétiques du Loret auprès du Conseil régional et Ligue football Nouvelle Aquitaine

Le Conseil régional en partenariat avec la Ligue football Nouvelle Aquitaine ont lancé en juillet 2019 un appel à projet commun adopté pour 2019/2021, établissant les conditions de leur participation au financement de terrains synthétiques aménagés par les collectivités sur le territoire aquitain.

Depuis juin 2018, la Ville collabore avec ces deux institutions afin que le projet de construction du complexe footballistique du Loret réponde parfaitement aux critères d'éligibilité des aides régionales et fédérales.

En effet, ce projet qui sera réalisé en 2020 vise à faire du stade du Loret un équipement neuf, d'intérêt et de dimension supra-communales pouvant accueillir des rencontres de niveau régional.

Il permettra d'offrir aux différents utilisateurs, des installations modernes, fonctionnelles, accessibles et adaptées aux règlements de la Fédération de cette discipline au niveau 4 (espace de jeu, éclairage, bâtiments) pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

Ce projet consistera en la construction de 2 terrains synthétiques à remplissage naturel et éclairés LED au sein du futur stade du Loret composé d'une tribune, d'un terrain de football à 8, de vestiaires (8 pour joueurs, 2 pour arbitres), de 2 zones sanitaires (joueurs, publics), de 2 bureaux (club, délégués fédéraux), d'un club house avec cuisine et réserve, de locaux techniques (matériel, entretien, buanderie, consigne, chaufferie, ventilation, poubelle...), d'ateliers municipaux (stockage matériel et matériaux, espaces pour personnels) de parkings (voitures, bus, vélos) accompagnés par un traitement environnemental et paysager.

Dans le cadre de conventions de mises à disposition, les classes du lycée professionnel La Morlette, situé à proximité du futur stade pourront y accéder pour leurs cours d'EPS ainsi que la section l'US Cenon football pour ses activités associatives à titre de club fédéral résident.

Aussi, nous pouvons solliciter un soutien pour ces 2 synthétiques éclairés au regard du règlement d'interventions 2019/2021 adopté en séance plénière du Conseil régional le 24 juin 2019.

A ce titre, un plan de financement prévisionnel est établi avec les montants des coûts estimés à ce niveau d'avancement du projet, et les diverses aides à demander auprès des différentes institutions partenaires pour l'aménagement des 2 terrains synthétiques.

Plan de financement prévisionnel HT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement terrains synthétiques	1 700 000,00 €	DEPARTEMENT	648 000,00 €
Pose éclairages LED	220 000,00 €	REGION	200 000,00 €
		FEDERATION FOOTBALL	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	153 000,00 €	VILLE DE CENON	1 025 000,00 €
TOTAL HT	2 073 000,00 €	TOTAL HT	2 073 000,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional et de la Ligue football Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à signer tout document y afférent.

P. TARDY indique qu'il n'a pas tout à fait le même texte que celui lu par M. GUICHARD.

M. le Maire lui répond que le texte lui sera envoyé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

VII- EDUCATION ENFANCE

1. SSIIEG- Avenant aux conventions lot 2 et 3

Le 23 décembre 2014, autorisée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2014, la ville de Cenon signait avec l'Association Départementale des Francas de la Gironde, deux Conventions valant mandatemements pour les objets suivants : « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des Accueils Périscolaires Maternelles (TAP et APS) 3-6 ans » et « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des Accueils Périscolaires Maternelles (TAP et APS) 6-12 ans », pour la période 2015 à 2019.

Ces deux conventions arrivent à échéance au 31.12.2019.

Aussi, afin d'effectuer une évaluation fine des besoins du territoire en termes d'offre d'accueil de loisirs et de mode d'organisation de ces accueils, il est proposé deux avenants à ces deux conventions pour proroger leurs dispositions jusqu'au 31.12.2020.

De plus, afin de mieux prendre en compte les besoins en trésorerie de l'Association Les Francas de la Gironde et permettre à la ville de Cenon de contrôler périodiquement l'utilisation des subsides publics, il est proposé de modifier le rythme de versement de la Compensation d'Obligation de Service Public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants liés aux deux conventions de mandatement avec l'Association Les Francas de la Gironde.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Attributions de subventions à des associations participant à la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2019 »

La Ville de Cenon travaille, depuis de nombreuses années, à renforcer le lien social et à lutter contre toute forme de discrimination sur son territoire.

A ce titre et dans le cadre d'un programme d'actions de lutte contre les discriminations tels que les AOC de l'Égalité, elle participe également à la programmation de la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2019 ».

Ce rendez-vous citoyen ayant pour objet la promotion de l'égalité et du bien vivre ensemble connaît désormais un rayonnement intercommunal, plusieurs communes de la métropole, dont Cenon dès 2017, s'étant associées à son organisation.

Pour l'édition 2019, qui se déroulera du 14 au 30 novembre, un appel à projet métropolitain a été lancé par Bordeaux Métropole auprès des acteurs associatifs et des communes de la métropole.

Après examen de l'ensemble des projets présentés, une enveloppe de 3 000 euros a été attribuée à la ville de Cenon, par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019, sur un montant total de 40 000 euros repartit entre 16 communes participantes.

Les montants alloués aux associations pour leur participation à la Quinzaine de l'Égalité en 2019 sur Cenon sont répartis ainsi :

Alif's :	500 euros
Culture du Cœur	200 euros
O2 Radio	300 euros
Ombre et Lumière (en lien avec la Cite's Compagnie)	1000 euros
Migrations Culturelles 2 A	1000 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Ville

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- attribuer des subventions aux associations participant sur Cenon à la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2019 » pour un montant total de 3000 €, conformément au tableau ci-dessus qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

P. TARDY demande si les chiffres correspondent à ce qui a été voté dans la DM 4.

M. le Maire lui confirme que oui.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Jean-Francois EGRON
Maire de Cenon

Michaël DAVID
Secrétaire de Séance